

République
Française



DECISION n° DP-2023-178
MUSÉE DES COMTES DE PROVENCE - CONVENTION DE PRÊT DE
CRÈCHES DU MONDE AVEC LA COMMUNE DE LE VAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT la compétence Affaires Culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que dans ce cadre elle gère le Musée des Comtes de Provence ;

CONSIDERANT que le Musée des Comtes de Provence organise une exposition de crèches du monde du 25 novembre au 22 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le Musée des Comtes de Provence souhaite pouvoir emprunter des crèches prêtées par la Commune de Le Val ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention de prêt de crèches conclue avec la Commune de Le Val, sise 5 place de la Libération 83143 LE VAL.

Article 2 :

DE DIRE que la convention est conclue du 22 novembre au 22 décembre 2023.

Article 3 :

DE DIRE que la convention est conclue à titre gracieux.

Article 4 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 5 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.
Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 23/11/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 28 novembre
2023

Didier BREMOND